

Mode d'emploi de l'e-Form pharmacien de référence

1. Contracting

Vous devez activer le contrat « Pharmacien de référence » avant de pouvoir utiliser l'e-Form « pharmacien de référence » et établir des conventions « Pharmacien de référence » numériques pour vos patients.

Par le biais de cet e-Form, vous signez la nouvelle convention de traitement conclue avec FarmaFlux, laquelle remplace la convention actuelle. Cette convention de sous-traitance définit les droits et obligations du Pharmacien et de FarmaFlux (c'est-à-dire les conditions contractuelles) conformément à l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

En signant la présente convention de sous-traitance, vous autorisez et donnez instruction à FarmaFlux de traiter les données à caractère personnel dans le cadre des projets énumérés ci-dessous, lesquels s'inscrivent dans les différentes finalités de traitement prévues dans la convention.

Info:

1. En cliquant sur les boutons de confirmation, toute modification est immédiatement enregistrée – ce que vous voyez à l'écran. Il suffit donc de simplement fermer la page à la fin.
2. Le rafraîchissement de l'écran (F5) rechargera les données les plus récentes.
3. La date de fin de la convention de sous-traitance est fixée par défaut au 1er avril 2023. Cliquer sur "Renouveler" pour indiquer que vous l'acceptez.

Pour les pharmaciens-titulaires liés à une société membre de l'OPHACO
En cochant cette case ☐, je déclare, au nom de la société membre de l'OPHACO à laquelle j'appartiens, à signer la convention de sous-traitance avec FarmaFlux.

Convention de sous-traitance (version 2.0)

Nom	Date de début	Date de fin	Actif	Renouveler
☒ Convention de sous-traitance (version 2.0)	2024-02-28	2030-08-21	☒	<button>Renouveler</button>

Finalités de traitement de base

Chaque maison de soft est libre d'implémenter ou non un lien vers cet e-Form et ses fonctionnalités. Pour le moment, Pharmony et Officinall l'ont implémenté. Il est également possible d'accéder à l'e-Form chez Nextpharm.

Par ailleurs, vous devez également activer le contrat du Dossier Pharmaceutique Partagé (DPP) afin de pouvoir transmettre la convention numérique au *Pharmaceutical Care Data Hub* (PCDH). Cela permet au patient et aux prestataires de soins qui ont une relation thérapeutique avec lui de consulter la convention numérique via les différents portails accessibles aux patients (RSW, RSB, CoZo et nexuzhealth).

A partir du 1^{er} janvier 2026, tous les logiciels officinaux bloqueront la saisie manuelle du CNKh. En outre, sa tarification sera impossible si l'ensemble des conditions liées au patient et des exigences liées à la pharmacie ne sont pas satisfaites, à savoir :

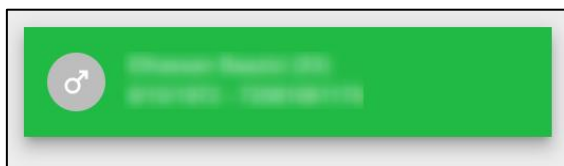
- délivrance au patient de minimum 5 médicaments remboursés différents, dont au moins **2 chroniques**, au cours de l'année écoulée dans la même pharmacie ;
- consentement *eHealth* donné par le patient au partage de ses données de santé et à l'accompagnement (suivi des soins pharmaceutiques) ;
- connexion de la pharmacie au DPP et utilisation active de celui-ci ;
- présence d'un schéma de médication dans le soft ;

- date de la dernière validation ou modification du schéma de médication inférieure à 12 mois ;
- partage numérique du schéma de médication par le biais d'au moins un des coffres-forts ou hubs (RSW, Abrumet, Vitalink ou PCDH).

De même, la convention pour la fonction de pharmacien de référence ne peut être établie que si le patient répond aux critères d'inclusion et que toutes les conditions sont respectées.

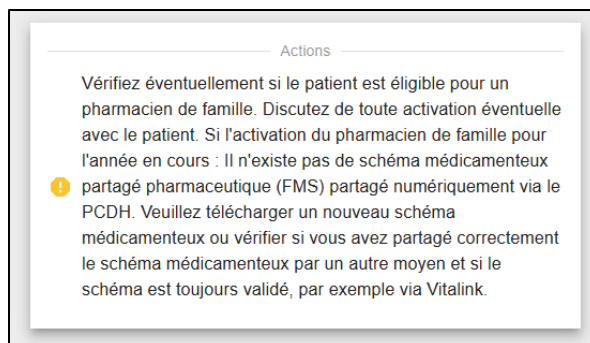
2. Données patient

Les données patient suivantes s'affichent dans le cadre vert situé en haut à gauche de votre écran : sexe, nom, prénom, âge, date de naissance et numéro NISS.



3. Actions

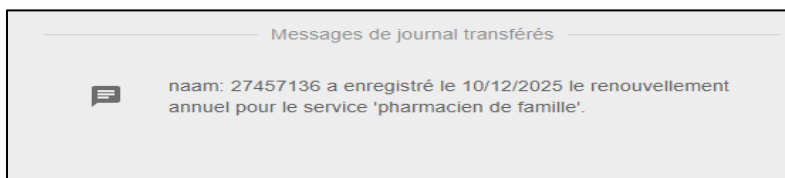
Sous les données patient s'affichent d'éventuels points d'attention. Il se peut, par exemple, qu'aucun Schéma de Médication Pharmaceutique (SMP) n'ait été partagé via le PCDH ou que la date de sa dernière validation soit supérieure à 12 mois.



Pour info : le partage numérique du schéma de médication local est obligatoire. Vous êtes toutefois libre de choisir de le faire via le PCDH ou via une autre méthode (Vitalink, par exemple). Notez que FarmaFlux ne connaît que l'existence et la date de dernière validation des SMP partagés via le PCDH. La présence dans votre soft d'un SMP dont la date de la dernière validation est supérieure à 12 mois va donc générer l'affichage d'un point d'attention. Or, si vous disposez entretemps d'un schéma « Vitalink » validé pour le patient concerné, vous êtes bien en ordre.

4. Notes de journal

A partir du 6 janvier 2026, la délivrance au patient d'un CNKh (5521-059) pour l'honoraire du pharmacien de référence générera la création automatique par FarmaFlux d'une note de journal pour ce patient. Cette note contiendra les informations suivantes :

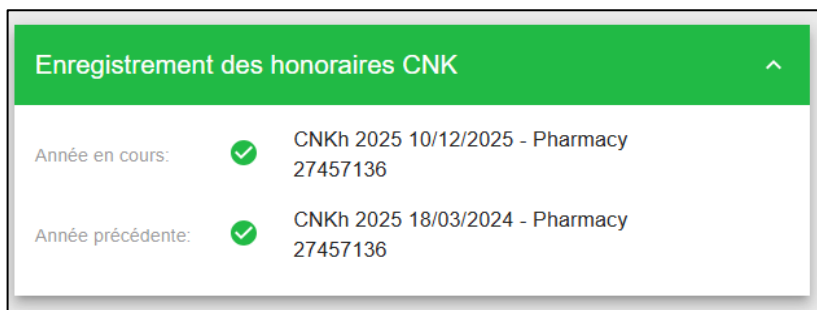


Ces notes de journal sont accessibles au patient et aux prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec lui sur les différents portails destinés aux patients (RSB, RSW, CoZo et nexuzhealth). Pour RSW et RSB, vous pourrez visualiser correctement les notes de journal à partir de fin janvier 2026 (y compris pour les patients dont le CNK a été saisi dans le courant du mois de janvier).

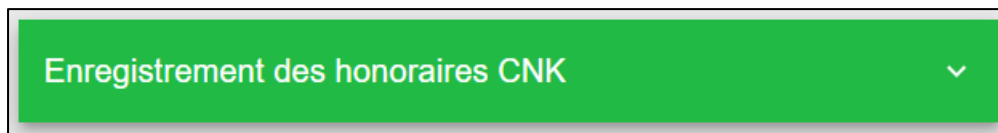
Pour en savoir plus sur les notes de journal, cliquez [ICI](#).

5. Enregistrement du CNK-honoraire

Cette rubrique vous permet de voir si un CNKh (5521-059) a été délivré pour l'année en cours et l'année précédente. Dans ce cas, l'icône  s'affiche, suivie de la date d'enregistrement et de la pharmacie ayant enregistré le CNKh.



La barre de la rubrique est verte si un CNKh a été enregistré durant l'année en cours ; grise si aucun CNKh n'a été enregistré durant l'année en cours.



6. Exigences

Être pharmacien de référence requiert au lancement de la fonction la création d'un schéma de médication, puis son maintien à jour.

Le partage numérique du schéma de médication local est une obligation dès le moment où ce partage est possible. Celui-ci peut se faire depuis longtemps via le PCDH ou d'autres plateformes comme Vitalink.

Sous les exigences ne s'affichent que les SMP partagés numériquement via le PCDH.

Exigences				
Schéma médicamenteux partagé ⓘ				
	Validation < 12 mois	Date de la dernière validation ↓	Date de création	Actions
FMS PCDH - 702453	✓	2025-12-10	2025-12-10	⬇
1-1 of 1 < >				

Les 3 schémas de médication les plus récents s'affichent avec la dernière date de validation – l'icône ✓ ou ✗ indiquant s'ils ont été validés ou non durant les 12 derniers mois. Par ailleurs, vous pouvez aussi visualiser ici le SMP comme le voient le patient et les prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec lui via les portails accessibles aux patients (RSW, RSB, CoZo et nexuzhealth).

Pour plus d'infos sur le SMP, cliquez [ICI](#).

La barre de la rubrique « exigences » est verte s'il existe un SMP dont la date de validation est inférieure à 12 mois.

Exigences

Elle est orange lorsqu'un CNKh a été enregistré pour l'année en cours, mais qu'il n'y a pas de SMP ou que sa dernière date de validation est supérieure à 12 mois.

7. Convention numérique pharmacien de référence

Le bouton « Démarrer la lecture numérique » vous permet de lancer la création numérique de la convention « pharmacien de référence ».



La barre est grise s'il n'y a pas de convention numérique. Elle est verte s'il y a une convention numérique.

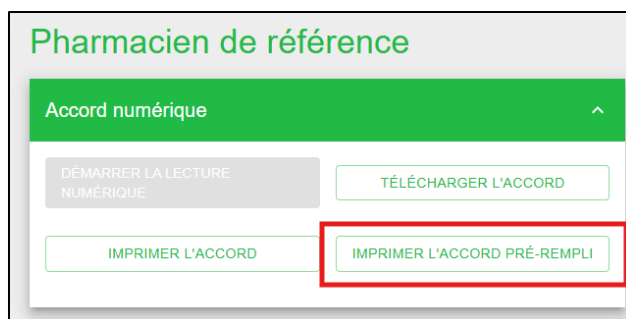
Vous pouvez visualiser celle-ci via le bouton « télécharger l'accord ».



Le bouton « Imprimer l'accord » vous permet de l'imprimer.



Le bouton « Imprimer l'accord pré-rempli » vous permet d'imprimer une version préremplie avec un maximum de données relatives au patient et à la pharmacie afin de la signer ensuite sur papier.



Lorsque vous cliquez sur le bouton « Démarrer la lecture numérique », le système vous demande automatiquement de connecter un lecteur de carte et d'insérer une carte eID valide (ceci nécessite l'installation préalable de l'extension du navigateur et du logiciel requis – voir le mode d'emploi spécifique pour l'installation unique de Nitro sign).

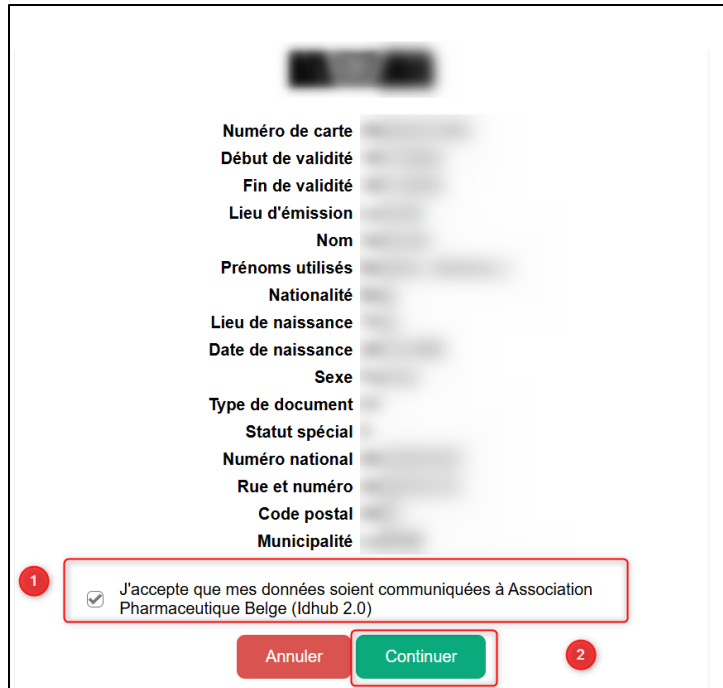


Ce même message s'affiche lorsque votre lecteur de carte est déjà connecté. Il vous suffit alors d'insérer la carte eID dans le lecteur.

Dès que vous insérez une carte eID valide, sa lecture commence. Les différentes informations qu'elle contient sont lues très rapidement, comme le montrent les messages s'affichant successivement sur votre écran :



A la fin de la lecture, les données lues apparaissent à l'écran. Le patient doit donner son consentement en cochant la case indiquant que l'APB peut utiliser ces données dans ce cadre spécifique.

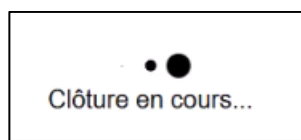


Attention :

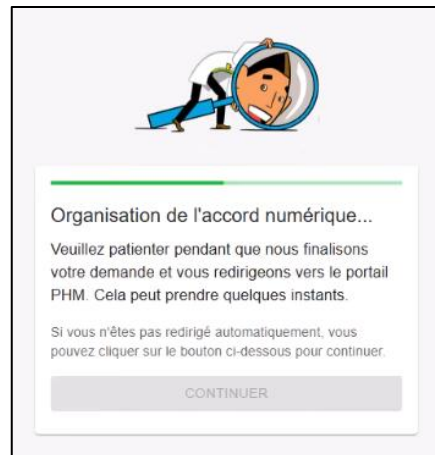
- C'est le patient qui doit donner son consentement à l'utilisation de ses données.
- Etablir une convention « pharmacien de référence » numérique n'est pas obligatoire.
- Le patient doit être clairement informé qu'il/elle a le choix de conclure ou non une convention et de la signer manuellement sur papier ou via ce système numérique.
- Une convention numérique peut être créée pour les patients disposant déjà d'une version papier, mais ce n'est pas une obligation.

- La lecture numérique de l'eID, avec scellement et horodatage, n'est pas considérée par la réglementation européenne comme une signature électronique avancée ou qualifiée. Elle prouve qu'à un moment et à un endroit donné, l'eID a été lue et que les données ne peuvent plus être modifiées après le scellement. Le patient consent ainsi à l'activation de la fonction de pharmacien de référence, donne son consentement éclairé (eHealthConsent) ainsi que son accord au suivi des soins pharmaceutiques.

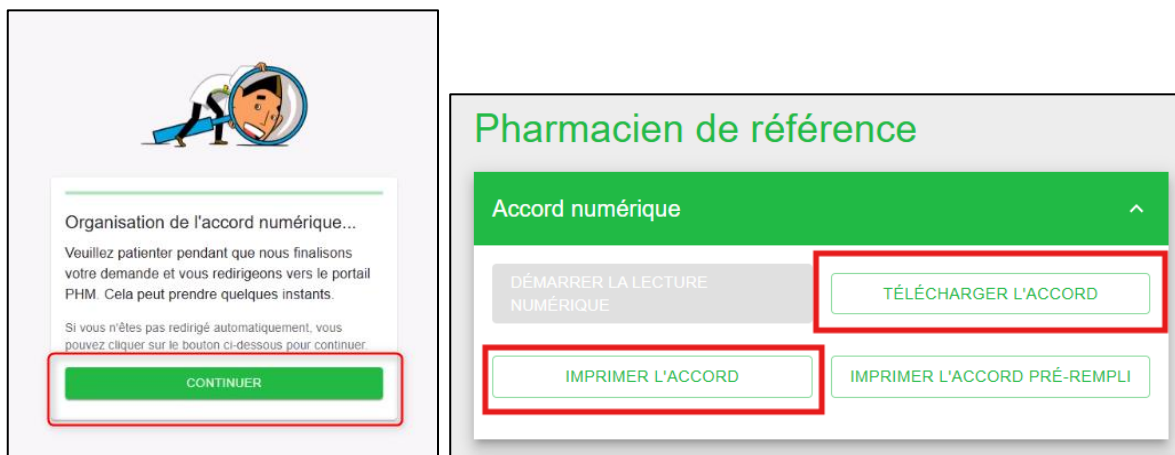
Après confirmation que les données peuvent être utilisées à cette fin spécifique, la convention numérique est créée.



Ceci peut prendre quelques secondes. Dans l'intervalle, le message suivant de FarmaFlux s'affiche :



Lorsque la convention numérique a été créée, le bouton « continuer » devient vert et vous pouvez ensuite cliquer pour revenir à l'écran de départ, où vous pouvez visualiser et, si besoin, imprimer la convention numérique.

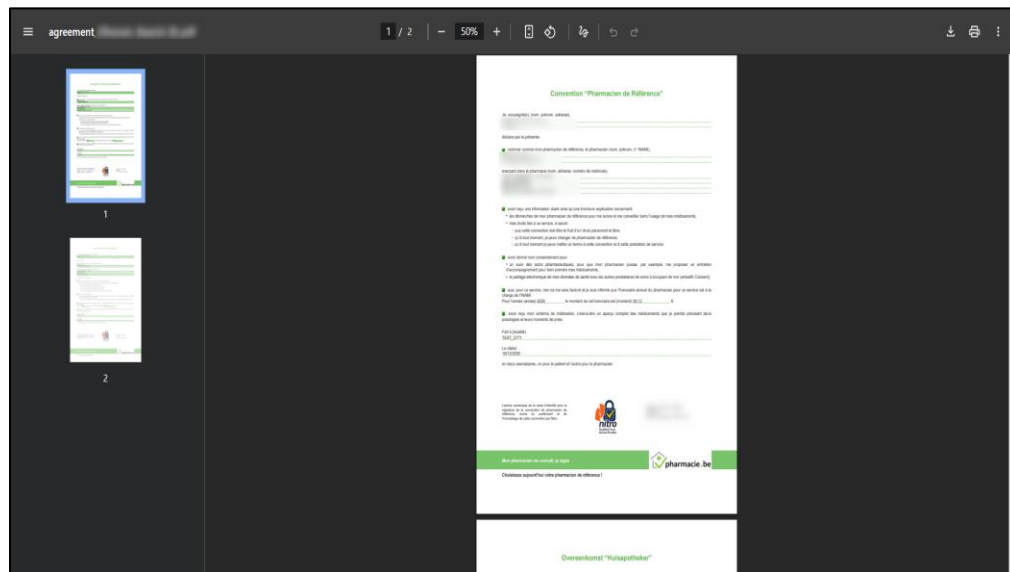


Attention ! Si d'autres sessions de votre logiciel sont ouvertes sur le même poste de travail et qu'elles effectuent une lecture eID (par exemple pour consulter des prescriptions électroniques ou sélectionner un patient), elles pourraient aussi sélectionner ce patient. Assurez-vous donc, lorsque vous revenez à ces sessions après avoir signé la convention numérique « pharmacien de référence », de sélectionner le bon patient avant de poursuivre.

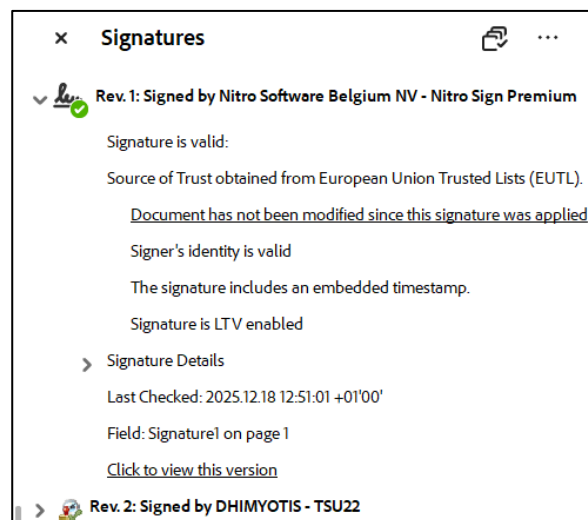
8. Conservation et visualisation de la convention numérique

Lorsqu'une convention a été créée numériquement, il n'est plus nécessaire d'en imprimer et conserver une version papier. Toutes les conventions numériques sont conservées par FarmaFlux et peuvent toujours être consultées via l'*e-Form*.

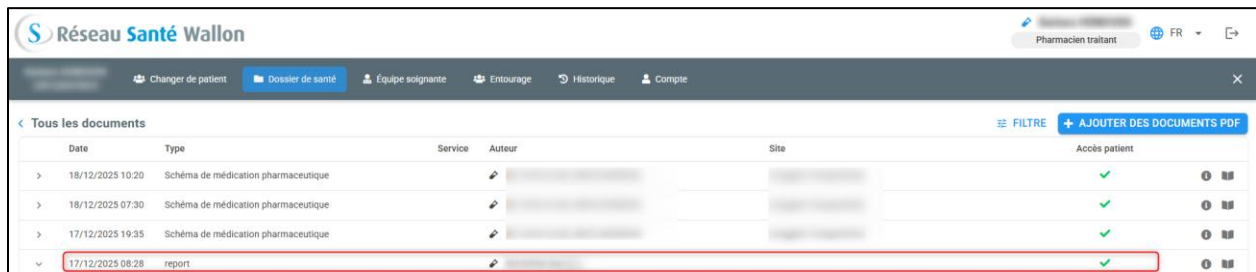
Le PDF de la convention comporte chaque fois une version francophone et une version néerlandophone dans 1 document.



La convention numérique est scellée et horodatée par Nitro Software Belgium NV à l'aide de son certificat européen reconnu de scellement et d'horodatage DSS.



Cette convention sera également disponible pour le patient et les prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec lui (y compris vous en tant que pharmacien) via les différents portails accessibles aux patients (RSW, RSB, CoZo et Nexuzhealth). Cela permet à chacun de voir en toute transparence à quel moment la convention a été conclue et de consulter le document signé. (Chez RSW et RSB, vous pourrez visualiser correctement la convention signée à partir de la fin janvier 2026, y compris pour les patients pour lesquels la convention a été signée numériquement plus tôt dans le mois).



Date	Type	Service	Auteur	Site	Accès patient
18/12/2025 10:20	Schéma de médication pharmaceutique				✓
18/12/2025 07:30	Schéma de médication pharmaceutique				✓
17/12/2025 19:35	Schéma de médication pharmaceutique				✓
17/12/2025 08:28	report				✓

Le document est publié comme une 'note' sur le PCDH. Celle-ci contient les données relatives au patient et à la pharmacie, ainsi que le message indiquant que la convention a été signée numériquement, avec en pièce jointe la convention signée.